

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BAPE

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2018-2019

Trimestre : juillet-août-septembre 2018

Personnes concernées	Total de frais de déplacement	Informations complémentaires
Personnel de l'organisme public	14 713.15 \$	<p>Le total des frais de déplacement inclut les allocations de séjour versées aux titulaires d'un emploi supérieur : 7 350 \$</p> <p>Le total des frais de déplacement inclut les déplacements hors Canada par le personnel de l'organisme : 624,13 \$</p>

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.